

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 / DEG / Droit des collectivités territoriales			Code Diplôme : ABMDCC1		Date approbation/présentation CFVU : 28/09/2023												
Parcours-type : Direction et conseil de l'action publique			Code VDI : 111		N° de version dans l'accréditation : 2												
Parcours pédagogique (le cas échéant) :			Code Elaps : ABM1CA		Formation Initiale/Formation Continue												
Responsable de la Formation : Léo Vanier, Romain RAMBAUD			Code VET : 211		Présentiel												
Responsable de l'Année : Léo VANIER, Romain RAMBAUD																	
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP	Intitulés des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES						NOMBRE D'HEURES			
								1ère session			Session de seconde chance			CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %				
<b>SEMESTRE 1</b>																	
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	RNCP34087B C02	<b>Unité 1 - Compétences techniques et contentieuses</b>			O	15	15										
		Droit des propriétés publiques	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA	ABX734CP			6	Ecrit et/ou Oral	40%	E.	60%	Oui	40%	E. ou O.	60%	32	13,5
		Droit du contentieux administratif	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA	ABX719CP			6	Ecrit et/ou Oral	40%	E.	60%	Oui	40%	E. ou O.	60%	32	13,5
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	RNCP34087B C02	Droit des contrats administratifs	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA	ABX720CN			3		E. ou O.	100%		E. ou O.	100%	24			
		<b>Unité 2 - Compétences environnementales</b>			O	6	5										
		Droit de l'environnement	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA M1/DT EUROPEEN/CJE	ABX721CN			3		E. ou O.	100%		E. ou O.	100%	24			
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	RNCP34087B C03	Protection constitutionnelle de l'environnement	D.U. Droit de l'environnement				2		E. ou O.	100%		E. ou O.	100%	12			
		<b>Unité 3 - Compétences politiques et administratives</b>			O	9	8										
		Sciences administratives et politiques publiques	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DROIT DES LIBERTES/DHDH	ABX722CN			3		E. ou O.	100%		E. ou O.	100%	24			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	RNCP34087B C02	Droit de la vie politique	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR	ABX724CN			3		E. ou O.	100%		E. ou O.	100%	24			
		Écriture juridique	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR	ABX750CN			2	Ecrit et/ou Oral	100%		Oui	100%		12			
		<b>Bonification 1</b>			B		2										
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	RNCP34087B C02	Langues					2										
		Sport					2										
		ETC du SET					2										
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	RNCP34087B C02	<b>Bonification 2</b>			B		1										
		Engagement étudiant					1										
		<b>Total ECTS / Semestre</b>					<b>30</b>								<b>184,00</b>	<b>27,00</b>	<b>0,00</b>
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	RNCP34087B C02	<b>Unité 1 - Compétences techniques et contentieuses</b>			O	15	15										
		Droit du contentieux constitutionnel	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA	ABX820CP			6	Ecrit et/ou Oral	40%	E.	60%	Oui	40%	E. ou O.	60%	32	13,5
		Droit de l'urbanisme	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA	ABX821CP			6	Ecrit et/ou Oral	40%	E.	60%	Oui	40%	E. ou O.	60%	32	13,5
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	RNCP34087B C02	Droit de la responsabilité administrative	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA M1/DROIT DES LIBERTES/DHDH	ABX824CN			3		E. ou O.	100%		E. ou O.	100%	24			
		<b>Unité 2 - Compétences sociales</b>			O	9	9										
		Droit de la fonction publique	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA	ABX822CN			3		E. ou O.	100%		E. ou O.	100%	24			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	RNCP34087B C02	Droit du service public et droits des administrés	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA M1/DT EUROPEEN/CJE	ABX851CN			3		E. ou O.	100%		E. ou O.	100%	24			
		Droit de la sécurité sociale	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL	ABX817CN			3		E. ou O.	100%		E. ou O.	100%	18			
		<b>Unité 3 - Compétences professionnelles</b>			O	6	7										
Appui à la transformation en contexte professionnel	RNCP34087B C04	Clinique juridique de droit des collectivités territoriales	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR				3	Ecrit et/ou Oral	100%		Oui	100%		12			
		Anglais juridique					2	Ecrit et/ou Oral	100%		Oui	100%		18	27		
		Professionnalisation					2		E. ou O.	100%		E. ou O.	100%				
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	RNCP34087B C02	Rapport de recherche ou Stage					2		E. ou O.	100%		E. ou O.	100%				
		<b>Bonification 1</b>			B		2										
		Langues					2										
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	RNCP34087B C02	Sport					2										
		ETC du SET					2										
		<b>Bonification 2</b>			B		1										
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	RNCP34087B C02	Engagement étudiant					1										
		<b>Total ECTS / Semestre</b>					<b>30</b>							<b>184,00</b>	<b>54,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Commentaire :  
 L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.  
 Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).  
 Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.